

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PACK'SPORTS

Article 1 : Objet du Pack'sports

Organisé par le Service Coordination Animations Jeunesse de la Ville de Châteauneuf les Martigues, le Pack'Sports propose des activités à destination des enfants scolarisés de la Grande Section Maternelle au CM2. Les séances sont encadrées par des éducateurs qualifiés. La vocation du Pack'Sports est d'initier, d'éduquer et de transmettre le goût et les valeurs du sport telles que l'effort, le respect, la coopération

Article 2 : Conditions d'admission et d'inscription

Les inscriptions sont valables du 25 septembre 2019 au 27 mai 2020. Les activités encadrées ne sont pas dispensées pendant les vacances scolaires de la zone B. En fonction des effectifs, les inscriptions en cours d'année sont possibles.

Les plaquettes d'information servant de support d'inscriptions sont distribuées dans les classes mais également disponibles à l'accueil de la DJES.

Les pièces à fournir pour la validation de l'inscription comprennent : une fiche de renseignements (autorisation parentale), une photo d'identité, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport ou une copie de la licence scolaire pour l'année 2019/2020, une cotisation de 20 euros pour l'année, une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle d'accident.

Le dossier, dûment complété, est à rapporter directement au guichet de la Direction de la Jeunesse de l'Education et des Sports - 28 boulevard Marcel Pagnol (04.42.76.90.25).

Un délai de 48h sera respecté entre le jour de l'inscription et la première séance de l'enfant et ceci dans un souci d'organisation de l'activité.

Article 3 : Responsabilité et discipline

En inscrivant leur enfant au Pack'Sports, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication. Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des activités. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances.
- Prévenir en cas d'absence, de retard ou de radiation de l'activité au 04.42.76.90.25.
- Inculquer le respect des éducateurs, des autres enfants, des horaires, des installations, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité.
- Fournir à l'enfant une tenue de sport adaptée à la pratique sportive à laquelle il participe.

La ville de Châteauneuf-les-Martigues décline toute responsabilité si cet article n'est pas respecté. Le Service Coordination Animations Jeunesse décline toute responsabilité en dehors des plages horaires de fonctionnement du Pack'Sports.

Les éducateurs sont habilités à prodiguer les premiers soins dans le cadre de plaies superficielles. En cas de blessures plus graves, les professionnels de la santé (Pompiers, SAMU...) seront sollicités pour prendre les mesures appropriées.

Article 4 : Annulation de séances ou modification de séances

Pour des raisons de service, la Service Coordination Animations Jeunesse se réserve le droit d'annuler, de modifier et de déplacer toutes activités et tous créneaux horaires prévus au programme du Pack'Sport.

Au cours de la période 5, et exclusivement en cas de pluie, les séances extérieures à la Plaine des Sports, en VTT ou en voile pourront être déplacées au Gymnase M. Blasco à la Mède.

Toute modification sera transmise par mail, contact et renseignement disponible à la DJES 04.42.76.90.25.

Article 5 : Responsabilité et assurance :

Lors de l'inscription, il est demandé de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Les inscriptions ayant lieu en septembre, le certificat médical et l'assurance extra-scolaire seront fournis au plus tard lors de la deuxième séance, mi-octobre.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

A partir de trois retards ou absences des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, la direction pourra procéder à une interdiction d'inscription sur une période à définir.

Article 6 : Santé et hygiène

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si un P.A.I (Protocole d'accueil individualisé) a été mis en place en accord avec un médecin.

Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto médicamenter sans un accord écrit préalable entre les parents et la direction.

Les familles doivent munir leur enfant d'une tenue adéquate pour profiter pleinement des activités proposées.

Article 7 : Les activités et leur bon déroulement

Le bon déroulement des activités est assuré par le personnel d'encadrement.

Pour des raisons évidentes de bien vivre ensemble, les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, les éducateurs, les horaires, les règles de fonctionnement des séances ainsi que le matériel et les installations utilisées.

En cas d'incivilité ou de manquements graves aux règles de vie en collectivité, les enfants, après consultation de la famille, pourront faire l'objet des sanctions suivantes : avertissement verbal, avertissement écrit, renvoi temporaire et enfin renvoi définitif et ce sans remboursement des droits d'inscription.

Le travail de l'éducateur consiste notamment à gérer les conflits pouvant intervenir. Cependant, en cas de comportement agressif et/ou dangereux (pour l'enfant ou envers les autres), pouvant générer des problèmes de sécurité dans le déroulement des séances, le Service Coordination Animations Jeunesse se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant de l'activité, voire définitivement. Un rendez-vous avec un responsable du service sera alors provoqué.

Pour les enfants de CE2 à CM2, le programme d'activité prévoit des activités de voile et du VTT, un test d'aisance aquatique sera réalisé lors de la première séance. Les enfants n'ayant pas participé à ce test, devront fournir au service C.A.J un test validé par un éducateur Brevet D'Etat Natation. Sans ce test, l'activité voile ne pourra pas être dispensée et ne donnera pas lieu à remboursement.

Article 8 : Absences

Concernant le Pack'sport, l'enfant doit suivre régulièrement les séances. Toute absence devra être excusée auprès de l'administration ou de l'éducateur. Trois absences consécutives non justifiées pourront entraîner la radiation de l'enfant à l'activité.

La place pourra alors être attribuée à une autre famille inscrite sur liste d'attente.

Article 9 : Retards

Pour le bon déroulement de l'activité, nous demandons aux parents de respecter les horaires prévus et qui seront communiqués en début d'année en fonction du groupe de l'enfant.

10 minutes après le début de l'activité, les portes seront fermées et nous n'accepterons plus les enfants retardataires, ceci afin de garantir une qualité pédagogique de la séance pour les enfants présents.

Je soussigné, M....., responsable légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Date : Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"